

**RÈGLEMENT 2022-1059
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 97-497 CONCERNANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT la récente dénomination de la Place Mgr-Labrie, située à l'intersection du boulevard Jolliet et de la rue Conan;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter la Place Mgr-Labrie, située sur la rue Conan (entre le 1144, boulevard Jolliet et le 828, rue Conan), à la liste des zones de parcs où il est interdit de conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 29 août 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 16 intitulé « Limite de vitesse de 30 km/heure », paragraphe 2) intitulé « Zones de parcs publics et de terrains de jeux » est modifié de la façon suivante :

- En ajoutant un paragraphe f) qui se lit comme suit :

« f) Place Mgr-Labrie

- entre le 1144, boulevard Jolliet et le 828, rue Conan »

ARTICLE 3

L'article 17 intitulé « Parcs et terrains de jeux », paragraphe 2, est modifié en remplaçant les mots « belvédère Conan » par « Place Mgr-Labrie ».



ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2022-375 lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 19 septembre 2022.


SERGE DESCHÊNES
MAIRE SUPPLÉANT


CLÉMENCE RICHARD
GREFFIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM

Entrée en vigueur le 28 septembre 2022

